



Ligue Urbaine et Rurale
8 rue Meissonier
75017 PARIS
Tél : 01 42 67 06 06
Fax : 01 42 67 53 46
Site : www.ligueurbaineet RURALE.fr

Qui sommes-nous ?

La Ligue Urbaine et Rurale pour l'aménagement du cadre de la vie française (LUR) est une association reconnue d'utilité publique agréée au titre de la loi relative à la protection de la nature. La LUR a été fondée par Jean Giraudoux et Raoul Dautry à la fin de la seconde guerre mondiale en réaction contre l'urbanisation anarchique de l'entre-deux-guerres et l'indifférence au cadre de vie qui régnait alors. Dès l'origine elle avait une double vocation : la défense du patrimoine naturel et construit, et la promotion d'un urbanisme contemporain. Elle a œuvré efficacement depuis lors dans ces deux domaines.

Un projet qui porte gravement atteinte aux valeurs que nous défendons

→ Un projet contraire aux politiques de développement menées à ce jour

Le projet est totalement contraire à la politique menée depuis des années par les collectivités locales et l'Etat pour la protection et le développement économique de l'estuaire de la Gironde. Celui-ci, le plus vaste d'Europe, présente un intérêt majeur sur le plan de l'environnement : biodiversité des nombreux marais qui le bordent, variété des espèces qui le fréquentent, dont de nombreux poissons migrateurs, qualité des paysages, présence de sites majeurs tels que la citadelle de Blaye, l'église de Talmont, le phare de Cordouan.

Cet intérêt, longtemps sous-estimé, est désormais reconnu par les collectivités locales qui ont constitué un syndicat mixte, le SMIDDEST, rassemblant notamment les départements de la Gironde et de la Charente maritime, dont l'objectif est de concilier la protection de l'environnement avec le développement économique en fondant celui-ci essentiellement sur le tourisme. Ceci se traduit par de multiples initiatives locales et régionales sur les 2 rives qui risquent d'être remises en cause par l'implantation projetée. Le promoteur prétend que son projet se situera dans la zone industrialo-portuaire du Verdon. Il faut savoir que l'activité industrielle est aujourd'hui inexistante sur les 2 rives. Si, dans les années 1970, à l'époque du développement des ports de Fos et de Dunkerque, des terrains ont été remblayés au Verdon, constituant sur le papier une «zone industrialoportuaire», les orientations de la politique industrielle de notre pays et l'éloignement du Verdon

de toutes les grandes zones d'activité économiques ont conduit à l'absence de toute implantation dans le secteur. La seule activité qui se soit développée au Verdon est celle d'un port pour conteneurs, d'importance limitée et sans conséquence néfaste pour l'environnement.

L'implantation d'un port méthanier reviendrait à revenir sur les priorités retenues depuis de nombreuses années en créant une implantation industrielle majeure en un lieu qui n'a eu cette vocation qu'à une époque révolue où les facteurs de développement économique et le souci de protection de l'environnement étaient tout autres. Ce serait la remise en cause de la vocation touristique du secteur qui s'est affirmée progressivement et s'est traduite récemment par de nombreuses initiatives des collectivités locales (Port-Médoc, pôle de Vitrezay, etc.). Certains pourraient penser que l'implantation de 3 cuves de gaz et d'une station de regazéification au Verdon ne présenterait après tout que des conséquences limitées.

Il faut savoir que le projet du promoteur comportait à l'origine 5 cuves, chiffre réduit à 3 devant les premières réactions très défavorables des populations locales ; rien ne lui interdira, le moment venu, de construire 2 cuves supplémentaires. Par ailleurs, le port autonome de Bordeaux a passé une convention avec un autre opérateur pour la réservation d'un terrain limitrophe du premier sur laquelle pourrait être implantée une capacité de stockage équivalente.

→ Un projet portant atteinte aux paysages

Le projet porterait des atteintes graves à l'environnement : qualité des eaux (refroidissement et chloration d'un débit significatif d'eaux rejetées), remise en cause des exploitations piscicoles et de la migration de certaines espèces, risques d'explosion pour les populations proches des installations et du parcours des méthaniers, etc.). Pour rester dans les compétences de la LUR, nous n'évoquerons ici que l'atteinte aux paysages.

Si dans la partie aval de l'estuaire, la rive droite est largement constituée de falaises calcaires de hauteur variable (Talmont, Meschers, St-Georges-de-Didonne), la rive gauche, marécageuse à l'origine, est marquée par des paysages de polders créés à la suite de travaux considérables dont les premiers remontent au 16^e siècle. C'est dire la sensibilité de cette rive à tout élément vertical. Aujourd'hui, seuls 2 phares la jalonnent, auxquels il faut ajouter les 2 portiques du port de conteneurs du Verdon, peu esthétiques sans doute, mais dont la structure métallique légère ne fait pas barrière à la vue. L'implantation de 3 cuves, voire davantage, de 47 m de hauteur et de 80 m de diamètre aurait un impact d'une autre nature.

La réaction, très vive des élus et des habitants de la rive droite qui auraient en permanence ce spectacle sous les yeux, montre que notre appréciation n'est pas simplement celle de spécialistes sensibilisés aux problèmes de paysages mais traduit un jugement de bon sens partagé par tous.

Devant les nombreuses critiques sur les atteintes aux paysages, qui se sont manifestées lors des réunions du débat, le promoteur a prévu de réaliser une dune «végétalisée» de 15 m de hauteur masquant le pied des cuves. Cette «protection» ne saurait être que dérisoire pour réduire l'impact visuel de cuves de près de 50 m de hauteur d'autant plus que la «végétalisation» d'une telle dune aux parois raides paraît difficile à réaliser et surtout à maintenir dans le temps.

Le seul bénéficiaire de l'implantation serait le Port autonome de Bordeaux, gestionnaire des terrains d'implantation et bénéficiaire des redevances de location. Mais ni le Médoc en général, ni la Pointe en particulier n'en retireraient de bénéfices.

La seule décision possible, à notre avis, consiste donc en l'abandon du projet.

Les cahiers d'acteurs reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de cahier d'acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

→ Un projet sans aucun caractère d'intérêt général, national ou local

On aurait pu penser que de telles atteintes à l'environnement s'expliquent par une implantation industrielle d'intérêt majeur, de niveau national. Or, le dossier lui-même ainsi que les éléments recueillis à l'occasion du débat montrent à l'évidence qu'un projet de port méthanier au Verdon ne présente aucun caractère d'intérêt général, national ou local.

Au niveau national, si l'alimentation du pays en gaz est une nécessité incontestée pour de nombreuses années encore, et si l'approvisionnement par transport maritime est une voie de diversification indispensable, rien ne justifie une implantation au Verdon. Il s'agit d'une initiative prise par un investisseur étranger, en concurrence avec d'autres réalisations ou projets (Fos, Dunkerque, Montoir de Bretagne, Le Havre) et motivée avant tout par des soucis de placement financier. Au total, la capacité des différents projets dépasse de loin les besoins de la France pour les 15 ans qui viennent, ce qui signifie que plusieurs d'entre eux ne se réaliseront pas. Or, parmi les différents projets, celui du Verdon, situé dans une zone touristique, à l'écart des grands bassins consommateurs d'énergie et, qui plus est, loin des grands axes de transport de gaz existants, ne présente aucun avantage particulier. Du simple point de vue d'un aménagement du territoire équilibré, il devrait être écarté d'emblée.

Au niveau local, les acteurs économiques et une majorité d'élus reconnaissent que les conséquences devraient être globalement négatives. Face aux créations d'emplois annoncées par le promoteur (une cinquantaine), il faut en effet mettre en balance les effets négatifs d'une telle implantation sur le développement des emplois liés au tourisme, en plein essor sur la zone. Et l'attrait d'une taxe professionnelle, versée annuellement aux communes, ne saurait être déterminant ; à preuve l'opposition déterminée du président de la communauté de communes de la Pointe du Médoc, le sénateur Pintat.